



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, le conseil municipal de la ville de ROSHEIM s'est assemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1^{er} étage, à 20h00, sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	29	<i>Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,</i>
Conseillers en fonction :	29	<u>Membres présents :</u>
Conseillers présents :	23	<i>Pierre AUBRY, Martine OHRESSER, Emmanuel HEYDLER, Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER, adjoints ; Patrick FLIEGANS, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Christophe ICHTERTZ, Danielle RISCH, Christine AFFOLTER, Christine HOEFFERLIN, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Olivier BOURDERONT, Jean FISCHER, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET.</i>
		<u>Membres absents excusés :</u>
		<i>André GENIN procuration à Emmanuel HEYDLER, Claudine KUNTZ-MASSON procuration à Martine OHRESSER, Rémy BOSCH procuration à Michel HERR, Franck MODRY procuration à Marie-Odile MEYER, Aymeline FAIVRE.</i>
		<u>Membres absents non excusés :</u>
		<i>Catherine GARRIDO-REIMERINGER.</i>

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux présents pour la dernière réunion du Conseil Municipal de la mandature. Il souligne le caractère particulier de cette séance, qui marque la clôture de plusieurs années de mandat. Il salue la présence de Madame HOLVECK, journaliste aux DNA, ainsi que celle de Madame Déborah DESSERT, récemment venue renforcer le service finances. Grâce à son concours, le débat d'orientations budgétaires (DOB) peut être présenté. Monsieur le Maire salue également le public, un peu plus nombreux que d'habitude.

Il ajoute « initialement, il était prévu de procéder, lors de cette séance, au vote des comptes financiers uniques (CFU) de l'exercice 2025 ainsi qu'à l'affectation des résultats. Toutefois, une panne inédite a affecté le logiciel de gestion comptable des collectivités et a notamment entraîné des dysfonctionnements des applicatifs depuis le 5 février. Dans ces conditions, la DGFIP n'a ainsi pas pu procéder au rapprochement des comptes, ce qui nous a contraints à reporter ces délibérations. Cette situation est dommage dans la mesure où les dépenses concernées ont été engagées par nous-même. Officiellement, les CFU peuvent être validés jusqu'à fin juin. Nous avons néanmoins réalisé le DOB sur la base de données 2025 encore non définitives. Pour rappel, le DOB doit se tenir au moins dix semaines avant le vote du budget, lequel doit intervenir au plus tard fin avril lors d'une année électorale. L'objectif est de ne pas engager la future équipe municipale avant les élections ».

N° 006/2026 : **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2541-6 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 23 février 2026, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 007/2026 : **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025**

Monsieur Philippe ELSASS propose d'envoyer par courriel le texte de son amendement en format Word afin d'éviter la mauvaise qualité du scan du document.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

N° 008/2026 : **SERVICE DE LA CHAUFFERIE AU BOIS DE ROSHEIM – FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'Assemblée de fixer la cadence d'amortissement des biens. Lors du Conseil Municipal du 12 mars 2007, la durée d'amortissement des biens et des subventions d'investissement figurant à l'actif du service de la Chaufferie au bois de Rosheim a été fixée. Toutefois, les frais d'études n'étaient pas listés. Il y a ainsi nécessité de les intégrer dans le tableau ci-dessous.

VU la délibération n° 040/2007 du 12 mars 2007, certifiée exécutoire le 19 mars 2007, fixant la durée d'amortissement des biens et des subventions d'investissement du service de la Chaufferie au bois de Rosheim ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'amortir les biens, les subventions d'investissement et les frais d'études figurant à l'actif du service de la Chaufferie au bois de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE FIXER la cadence d'amortissement des biens et des subventions d'investissement figurant à l'actif du service de la Chaufferie au Bois suivant les durées définies ci-dessous :

	Durée d'amortissement
Chaudière bois et désileur	20 ans
Chaudière appoint	20 ans
Hydraulique chaufferie	20 ans
Conduit de fumées	20 ans
Electricité régulation	20 ans
Réseau de chaleur	20 ans
Sous-station	20 ans
Ingénierie	20 ans
Ouvrages de Génie civil	20 ans
Distribution intérieure	20 ans
Bâtiments durables	20 ans
Subventions d'investissement	10 ans
Agencements et aménagements de bât.	10 ans
Gros matériel	10 ans
Matériel	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Engins de travaux publics et véhicules	5 ans
Frais d'études	5 ans

D'ABROGER la délibération n° 040/2007 du 12 mars 2007, certifiée exécutoire le 19 mars 2007, fixant la durée d'amortissement des biens et des subventions d'investissement du service de la Chaufferie au bois de Rosheim et de la remplacer par la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 009/2026 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX AVENUE CLEMENCEAU : CONVENTION D'OBJECTIF DE DÉRACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES AVENUE CLEMENCEAU A ROSHEIM ENTRE LA VILLE DE ROSHEIM ET LE SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 3 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une convention de groupement de commandes entre le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et la Ville de Rosheim dans le cadre de la réalisation de travaux de réaménagement de la voirie, de rénovation des réseaux secs et de réalisation d'un système de gestion des eaux pluviales de l'avenue Clemenceau. Cette opération comprend des volets « voirie », « réseaux secs », « eaux pluviales », réalisés par la Ville au titre des compétences qu'elle exerce, et des volets « eau potable » et « assainissement », réalisés par le SDEA au titre des compétences qu'il exerce.

La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le SDEA Alsace-Moselle et la Ville de ROSHEIM a été signée respectivement le 17 novembre 2025 et 09 décembre 2025.

Dans ce cadre, le SDEA et la Ville de ROSHEIM ont souhaité compléter leur partenariat pour répondre à des objectifs communs. Le déraccordement des eaux pluviales avenue Clemenceau contribue directement à l'amélioration du réseau d'assainissement du SDEA sur ce périmètre. De plus, cette opération concourt à la limitation du débordement des réseaux actuels lors de fortes pluies et à la pérennité du système d'assainissement.

C'est pourquoi, le SDEA a augmenté le concours financier apporté dans le cadre de cette opération. La présente convention a donc pour objet d'ajuster le montant de répartition financière entre la Ville et le SDEA pour les volets « voirie » et « eaux pluviales ». Les volets « réseaux secs », « eau potable » et « assainissement » ne sont pas concernés par la présente convention.

Le montant estimatif des travaux, inscrit à la convention de groupement de commandes, est de 1 422 000,00 € HT, soit 1 706 400,00 € TTC. Les études de projet ont permis d'affiner ce montant estimatif à 1 305 000,00 € HT, soit 1 566 000,00 € TTC.

Ce montant se décompose comme suit et est pris en charge par la Ville et le SDEA selon les compétences exercées par chaque collectivité, avec un partage pour les thématiques présentant un intérêt commun :

- Travaux relatifs aux réseaux secs : estimés à hauteur de 170 000,00 € HT, à la charge de la Ville ;

- Travaux relatifs à l'eau potable : estimés à hauteur de 270 000,00 € HT, à la charge du SDEA ;
- Travaux relatifs à l'assainissement : estimés à hauteur de 115 000,00 € HT, à la charge du SDEA ;
- Travaux relatifs à la voirie : estimés à hauteur de 630 000,00 € HT, dont 480 000,00 € HT à la charge de la Ville auxquels s'ajoute une participation financière forfaitaire du SDEA à hauteur de 150 000,00 € HT pour la chaussée réservoir, les pavés drainants et le sol en résine infiltrant ;
- Travaux relatifs aux eaux pluviales : estimés à hauteur de 120 000,00 € HT, dont 60 000,00 € HT à la charge de la Ville et une participation financière forfaitaire du SDEA à hauteur de 60 000,00 € HT pour la structure réservoir et les siphons d'infiltration.

Ainsi, le SDEA s'engage à apporter à la Ville son concours financier dans les travaux communs à hauteur d'un montant maximum de 210 000,00 € HT.

Cette participation est conditionnée à l'effectivité du dé raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement et à l'amélioration du réseau d'assainissement du SDEA sur le territoire de la Ville.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle en date du 13 octobre 2025 approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec la ville de Rosheim pour les travaux Avenue Clemenceau à Rosheim ;
- VU** la délibération n° 084/2025 du 03 novembre 2025, certifiée exécutoire le 6 novembre 2025, approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec le SDEA Alsace-Moselle pour les travaux Avenue Clemenceau à Rosheim ;
- VU** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le SDEA Alsace-Moselle et la Ville de ROSHEIM relatif aux travaux de réaménagement de la voirie, de rénovation des réseaux secs, de réalisation d'un système de gestion des eaux pluviales par infiltration et de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement Avenue Clemenceau à Rosheim signée respectivement le 17 novembre 2025 et 09 décembre 2025 ;
- VU** le projet de convention d'objectif de dé raccordement des eaux pluviales avenue Clemenceau à Rosheim entre le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et la Ville de Rosheim ;

Monsieur Emmanuel HEYDLER indique « à la suite d'échanges avec le SDEA, un accord a été trouvé concernant une prise en charge supplémentaire de 210 000 € par le SDEA, montant qui sera imputé sur les budgets eau et assainissement ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectif de déracordement des eaux pluviales avenue Clemenceau à Rosheim entre le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et la Ville de Rosheim précitée ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectif, tout éventuel acte modificatif à ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 010/2026 : MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ANCIEN CLUB-HOUSE EN BATIMENT ASSOCIATIF : AVENANT N°1 AU LOT N°11 - CHAUFFAGE ET VENTILATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'attribution du marché public de travaux de rénovation et d'extension de l'ancien club-house en bâtiment associatif, a été approuvée par le Conseil municipal par délibération n°030/2025 du 14 avril 2025.

Le lot n°11 « Chauffage et ventilation » a été attribué à l'entreprise LABEAUNE JMC pour un montant de 99 946,06 € H.T, soit 119 935,27 € T.T.C.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'apporter des modifications mineures au projet, à savoir :

- Caissons de ventilation plus discrets qui limitent l'encombrement des plafonds.
- En salle 1 (avec bar) : la centrale de traitement d'air est supprimée et remplacée par une ventilation simple flux murale qui complète la bouche d'aspiration côté cuisine par la ventilation simple flux des locaux humides. Asservissement à une sonde CO2 pour une régulation autonome.
- En salle 2 (côté transformateur) : remplacement des 2 centrales de traitement d'air au plafond par une seule plus puissante verticale, dissimulée dans le placard mural.

-

L'avenant a une incidence financière sur le marché ; il a pour conséquence une baisse de – 2 749,58 € H.T., soit - 3 299,50 € T.T.C. L'avenant représente une variation, à la baisse, de 2,75 % d'écart par rapport au montant total initial du lot n°11.

Le montant total du lot n°11, prenant en compte l'avenant n°1, s'élève donc à :

Total H.T. : 97 196,48 €

Total T.T.C. : 116 635,77 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 042/2020 du 8 juin 2020, certifiée exécutoire le 17 avril 2025, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 030/2025 du 14 avril 2025, certifiée exécutoire le 1^{er} juillet 2025, portant attribution du marché public n° PA_2025_391 relatif aux travaux de réhabilitation de l'ancien club-house en local associatif ;

Monsieur Philippe ELSASS s'interroge sur l'absence d'un système de ventilation mécanique contrôlée global. Monsieur Pierre AUBRY répond " l'installation d'une centrale de traitement d'air ne se justifie pas pour un bâtiment de cette nature ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER),

DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°11 « Chauffage et ventilation » du marché public n° PA_2025_391 relatif aux travaux de réhabilitation de l'ancien club-house en local associatif, pour un montant de – 2 749,58 € H.T., soit - 3 299,50 € T.T.C., ce qui portera le montant total du lot n°11 à 97 196,48 € H.T., soit 116 635,77 € T.T.C. ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant précité ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront ouverts sur l'exercice 2026 du Budget Ville.

A compter de la délibération n° 011/2026, Madame Catherine GARRIDO-REIMERINGER rejoint le Conseil Municipal, et figure parmi les membres présents. Le nombre de conseillers présents est porté à 24.

N° 011/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES SPORTS ET DE LA CULTURE DE ROSHEIM (ASCRO) DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU CARNAVAL VÉNITIEN 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'organisation du Carnaval Vénitien du 7 au 8 mars 2026 par l'Association des Sports et de la Culture de Rosheim (ASCRO).

A ce titre, l'ASCRO a sollicité une subvention globale de 35 000,00 € (trente-cinq mille euros).

Il est proposé à l'Assemblée d'accorder à l'ASCRO une subvention d'un montant de 30 000, 00 € (trente mille euros) au titre de l'organisation du Carnaval Vénitien 2026, ce montant étant identique à celui alloué à l'association au titre de l'exercice 2025 pour cette manifestation.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande de subvention présentée par l'Association des Sports et de la Culture de Rosheim (ASCRO) en date du 1^{er} février 2026 ;
- VU** le projet de convention ci-joint entre la Ville de Rosheim et l'ASCRO ;

Monsieur le Maire propose d'attendre la présentation du bilan financier de l'ASCRO et, si nécessaire, d'envisager l'attribution d'une subvention complémentaire de 5 000 €. Monsieur Christophe ICHTERTZ ajoute « malgré les hausses de coûts, nous parvenons à maintenir l'équilibre du budget, notamment en dépit de l'augmentation de 40 % des dépenses liées à la sécurité, due à de nouvelles obligations réglementaires. À ce stade, il est impossible d'anticiper l'impact de la météo, qui influence directement la fréquentation. Néanmoins, la tendance est actuellement favorable au regard du nombre de billets déjà vendus, ce qui démontre que cet événement demeure très attendu. Avec l'ensemble du comité, nous mettrons tout en œuvre pour offrir une belle image de Rosheim ». Monsieur le Maire demande ensuite aux conseillers s'ils souhaitent maintenir la subvention à hauteur de 30 000 €. Monsieur Francis BACHELET se déclare favorable à ce montant, sous réserve qu'il puisse être ajusté si nécessaire. Monsieur Philippe ELSASS estime également que ce montant apparaît raisonnable dans ces conditions.

Le Conseil Municipal,
hors participation au vote de Monsieur Christophe ICHTERTZ,
Président de l'ASCRO,

DÉCIDE

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- D'ATTRIBUER** pour l'organisation du Carnaval Vénitien des 7 et 8 mars 2026 une subvention de 30 000,00 € (trente mille euros) ;
- D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint entre la Ville de Rosheim et l'Association des Sports et de la Culture de Rosheim (ASCRO) ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Rosheim et l'Association des Sports et de la Culture de Rosheim (ASCRO).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la Ville de Rosheim.

Monsieur Christophe ICHTERTZ se dit surpris par ce vote à l'unanimité ainsi que par le soutien exprimé, ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé.

N° 012/2026 : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU GROUPE SCOLAIRE DU ROSENMEER DE ROSHEIM POUR DEUX CLASSES DE DÉCOUVERTES

Madame Isabelle ROUVRAY, Maire-Adjointe chargée du social, des affaires scolaires et de la jeunesse, informe l'Assemblée de la demande de participation financière présentée par Madame NASSEH, Directrice du Groupe Scolaire du Rosenmeer à Rosheim, pour un séjour de 6 jours (du 14 au 19 juin 2026) au Domaine de Frêchet dans la commune de LE REPOSOIR, en Haute-Savoie, pour la classe CM1/CM2 bilingue et la classe CM1/CM2 monolingue, soit 50 élèves au total.

Le programme du séjour est le suivant :

- découverte du milieu de moyenne montagne par des randonnées avec un animateur spécialisé (notamment découverte de fleurs sauvages) ;
- activités sportives encadrées par des moniteurs agréés : biathlon, escalade, tir à l'arc, course d'orientation... ;
- canirando ;
- sortie à Chamonix avec une montée par le train du Montenvers ;
- des veillées en soirée (contes, défis sur le thème des montagnes).

Le coût de l'hébergement, de la restauration quotidienne et des activités est de 398 € par élève. Le montant du transport s'élève à 104 € par élève. Ainsi le coût total pour les familles représente 502€.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 137/2009 du 14 décembre 2009, certifiée exécutoire le 15 décembre 2009, relative à la fixation de la nouvelle participation communale pour des séjours en classe de découverte ;
- VU** la demande de subvention de la Directrice du groupe scolaire du Rosenmeer de Rosheim en date du 12 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Francis BACHELET),

DÉCIDE

- D'ALLOUER** au Groupe Scolaire du Rosenmeer de Rosheim, une participation financière de :
- 5,00 € x 6 jours x 50 élèves, soit un total de 1 500,00 € (mille cinq cent euros) pour le séjour au Domaine de Frêchet dans la commune de LE REPOSOIR, en Haute-Savoie.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026 de la Ville de Rosheim.

N° 013/2026 : BILAN DE FORMATIONS 2025 ET PLAN DE FORMATIONS 2026

VU la loi n°2207-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la saisine du Comité Social Territorial du CDG 67 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour l'année 2026.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la Ville et aux sollicitations du personnel.

En 2025, 27 agents ont suivi au total 114 jours de formation. Pour l'année 2026, 48 agents ont manifesté à ce stade leur intérêt pour des actions de formation. Madame Marie-Odile MEYER souligne le coût important de la cotisation annuelle, qui s'élève à environ 12 000 €. Monsieur le Maire précise que cette cotisation obligatoire représente environ 200 € par agent.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du bilan de formations 2025 ci-joint ;

DÉCIDE

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

D'APPROUVER le plan de formations 2026 ci-joint ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026.

N° 014/2026 : HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

- VU** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** la délibération n° 109/2002 du 9 décembre 2002 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents territoriaux ;
- VU** la délibération n° 072/2018 du 11 juin 2018, certifiée exécutoire le 14 juin 2018, concernant l'extension de l'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B ;
- VU** la délibération n° 006/2021 du 25 janvier 2021, certifiée exécutoire le 26 janvier 2021, relative à la majoration des heures complémentaires ;
- VU** la saisine du Comité Social Territorial du CDG 67 ;

Monsieur Nicolas ZIRN souhaite savoir s'il est possible pour un agent d'effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Monsieur le Maire répond par la négative, précisant que cette limite est fixée par la réglementation.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires. Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires. Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C. Les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même

indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

-10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

-25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

-l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ABROGER** les délibérations n° 109/2002, n° 072/2018 et n° 006/2021, visées ci-dessous, relatives aux heures supplémentaires et complémentaires ;
- D'INSTAURER** les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant et pour les filières, catégories, cadres d'emplois, grades et fonctions figurant dans le tableau annexé.
- Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.
- Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :
- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
 - 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).
- D'INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des filières, catégories, cadres d'emplois, grades et fonctions figurant dans le tableau annexé ;
- D'AUTORISER** la compensation des heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale ;
- D'AUTORISER** la majoration, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération ;
- Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés ;
- D'AUTORISER** le contrôle des heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026.

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Fonction
Administrative	B	Rédacteur	rédacteur	Comptable
			rédacteur principal 2ème classe	
			rédacteur principal 1ère classe	
	C	Adjoint	Adjoint administratif	
			Adjoint administratif principal 2ème classe	
			Adjoint administratif principal 1ère classe	
	B	Rédacteur	rédacteur	Chargé de communication
			rédacteur principal 2ème classe	
			rédacteur principal 1ère classe	
	C	Adjoint	Adjoint administratif	
			Adjoint administratif principal 2ème classe	
			Adjoint administratif principal 1ère classe	
	B	Rédacteur	rédacteur	Responsable service population
			rédacteur principal 2ème classe	
			rédacteur principal 1ère classe	
	B	Rédacteur	rédacteur	Responsable ressources humaines
			rédacteur principal 2ème classe	
			rédacteur principal 1ère classe	
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Secrétaire des élus - chargée des pièces d'identité
			Adjoint principal 2ème classe	
			Adjoint principal 1ère classe	
	B	Rédacteur	rédacteur	Assistant service technique
			rédacteur principal 2ème classe	
			rédacteur principal 1ère classe	
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	
			Adjoint principal 2ème classe	
			Adjoint principal 1ère classe	
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Assistant administratif RH
			Adjoint principal 2ème classe	
			Adjoint principal 1ère classe	
	B	Rédacteur	rédacteur	Urbanisme -

			rédacteur principal 2ème classe	Responsable informatique
			rédacteur principal 1ère classe	
			Adjoint administratif	
	C	Adjoint administratif	Adjoint principal 2ème classe	
			Adjoint principal 1ère classe	
			Adjoint administratif	
	C	Adjoint administratif	Adjoint principal 2ème classe	Assistant administratif de la direction d'école
			Adjoint principal 1ère classe	
			Adjoint administratif	
	C	Adjoint administratif	Adjoint principal 2ème classe	Agent Etat civil - accueil
			Adjoint principal 1ère classe	
			Adjoint administratif	
Médico-sociale	C	ATSEM	Atsem principal de deuxième classe	ATSEM
			Atsem principal de première classe	
	C	ATSEM	Atsem principal de deuxième classe	Coordinateur ATSEM
			Atsem principal de première classe	
Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Coordinateur ATSEM
			Agent de maîtrise principal	
	B	Technicien	Technicien	Chargé des travaux - Responsable navettes
			Technicien principal de 2ème classe	
			Technicien principal de 1ère classe	
	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Conducteur de navettes
			Adjoint technique principal 2ème classe	
			Adjoint technique principal 1ère classe	
	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques
			Adjoint technique principal 2ème classe	
			Adjoint technique principal 1ère classe	
	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	Agent polyvalent des services techniques
			Agent de maîtrise principal	
	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Agent des espaces verts
			Adjoint technique principal 2ème classe	
			Adjoint technique principal 1ère classe	
	C	Agent de	Agent de maîtrise	Agent des espaces

		maîtrise territoriale	Agent de maîtrise principal	verts
	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	Agent d'entretien
	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	Chef d'équipe espaces verts / technique / propreté et salles
	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	
	B	Technicien	Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	
	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	Responsable des services techniques
	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	
	C	Agent de police municipale	Gardien- brigadier Brigadier-chef principal	Agent de police municipale
Police municipale	C	Agent de police municipale	Brigadier -chef principal	Chef d'équipe de la Police Municipale
Culturelle	B	Assistant territorial de conservation du patrimoine	Assistant de conservation principal 2ème classe Assistant principal 1ère classe	Adjoint à la directrice de la médiathèque
			Assistant de conservation principal 2ème classe Assistant de conservation principal 1ère classe	Agent du patrimoine
		Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine 2ème classe Adjoint territorial du patrimoine 1ère classe	
	C		Adjoint territorial du patrimoine 1ère classe	
	B	Assistant territorial de conservation du patrimoine	Assistant de conservation principal 2ème classe Assistant de conservation principal 1ère classe	
			Assistant de conservation principal 2ème classe Assistant de conservation principal 1ère classe	
		Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine 2ème classe Adjoint territorial du patrimoine 1ère classe	

			Adjoint territorial du patrimoine	
		Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine 2ème classe	Agent de la médiathèque
			Adjoint territorial du patrimoine 1ère classe	

N° 015/2026 : INDEMNISATION DES ASTREINTES

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération n° 122/99 du 15 novembre 1999 relative aux indemnités d'astreintes ;
- VU** la délibération n° 107/2006 du 11 septembre 2006 concernant les indemnités d'astreintes du personnel des services techniques ;
- VU** la délibération n° 008/2020 du 27 janvier 2020, relative aux indemnités d'astreintes du personnel de la police pluricommunale ;
- VU** la saisine du Comité Social Territorial du CDG 67 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Monsieur le Maire indique, à titre d'information, qu'une semaine complète d'astreinte pour un agent du service technique représente environ 150 € par mois. Il en est de même pour la police. Le coût total des astreintes pour l'année 2025 s'est élevé à 20 600 €.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ABROGER** les délibérations n° 122/1999, n° 107/2006 et n° 008/2020, visées ci-dessous, relatives aux indemnités d'astreintes ;
- D'INSTAURER** la mise en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'évènements climatiques sur le territoire communal, de dysfonctionnements dans les locaux communaux ou sur

le territoire.

Ces astreintes seront organisées toute l'année par :

- Nuits de semaine
- Week-end
- Semaines complètes
- Jours fériés

DE FIXER

la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois de la filière technique :

- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques

Emplois de la filière police :

- Chef de service de la Police Municipale
- Gardien-brigadier de Police Municipale
- Brigadier-Chef principal de Police Municipale

DE FIXER

les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

En cas d'intervention, les agents de la filière police percevront : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ou se verront octroyer un repos compensateur.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026.

N° 016/2026 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 (DOB)

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

VU

la délibération n°064/2020 du 20 juillet 2020, certifiée exécutoire le 23 juillet 2020, adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

VU

qu'un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci ;

VU

le rapport d'orientations budgétaires joint ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, compte tenu de la période électorale et de la période de réserve, seuls les projets déjà connus ont été inscrits.

Madame Martine OHRESSER prend la parole « les données relatives à l'année 2025 sont provisoires, même si les chiffres définitifs ne devraient pas nettement évoluer. La version définitive du projet de loi de finances pour 2026 a été adoptée le 19 février dernier, soit postérieurement à l'élaboration du présent document. Le taux de croissance est estimé à 1 % en France, à 3,3 % au niveau mondial et à 1,1 % dans la zone euro.

Les collectivités territoriales sont également appelées à participer aux efforts de maîtrise des dépenses publiques ». Madame Marie-Odile MEYER demande si l'enveloppe du fonds vert est attribuée uniquement sur présentation d'un projet. Madame Martine OHRESSER répond par l'affirmative. Monsieur le Maire ajoute « il s'agit de dossiers complexes. Chaque Sous-Préfet dispose d'une enveloppe allouée par l'État, destinée à être répartie entre les projets des communes du secteur. Même lorsqu'une subvention de 40 % peut être accordée, l'enveloppe du Sous-Préfet ne permet pas toujours de couvrir intégralement ce taux. Une commission, à laquelle je participe, statue ensuite à Strasbourg. De mémoire, l'enveloppe attribuée à la Sous-Préfecture de Molsheim s'élève entre un et deux millions d'euros pour 80 communes ». Monsieur Philippe ELSASS demande quel montant concerne la Ville de Rosheim pour la restructuration de l'ancien club house de football. Monsieur le Maire n'a plus connaissance de cette information. Après recherche, hors conseil municipal, il apparaît que la participation représente environ 10 % du montant total du projet, soit approximativement 150 000 €.

Concernant l'éclairage public, Monsieur le Maire indique « nous sommes en phase d'expérimentation avec un abaissement de l'intensité lumineuse à 20 %. L'ensemble de la commune est désormais équipé d'éclairages LED. Vous serez consultés afin de déterminer s'il convient de procéder à une extinction de l'éclairage à 23 heures. La demande a été forte de maintenir l'éclairage toute la nuit pendant la période de Noël ainsi que lors des représentations théâtrales organisées à la Halle du Marché ». Monsieur Francis BACHELET observe que la part la plus importante des dépenses d'électricité concerne également les bâtiments communaux, avec une hausse importante entre 2023 et 2024. Monsieur Nicolas ZIRN rappelle que le coût du kWh a été multiplié par trois. Monsieur le Maire le confirme et indique qu'il a ensuite diminué d'environ 66 % entre 2023 et 2025. Il présente les consommations des bâtiments communaux : 460 979 kWh en 2022, 434 449 kWh en 2023, 484 269 kWh en 2024, 450 009 kWh en 2025.

Madame Martine OHRESSER poursuit en présentant les comptes du budget de la forêt communale. Elle précise que le déficit de 55 989 € ne tient pas compte de bois vendus en 2025 mais non encore réglés. Ces recettes sont estimées à environ 140 000 €. Monsieur Emmanuel HEYDLER indique « je rencontre mensuellement les partenaires de l'ONF afin de faire le point sur les coupes prévisionnelles et celles effectivement réalisées. Par ailleurs, les retards de paiement s'expliquent notamment par la réduction des moyens de l'ONF ainsi que par l'absence prolongée de la technicienne forestière, qui n'a pas été remplacée pendant plusieurs mois. De plus, j'ai appris récemment que le délai de paiement ne commence à courir que lorsque les grumiers ont entièrement enlevé un tas de bois. Or, actuellement, ceux-ci entament les tas sans toujours les achever rapidement. Des discussions devront être engagées à ce sujet. Par ailleurs d'autres difficultés existent, notamment la baisse importante du prix du chêne. L'ONF a même déconseillé certaines coupes afin d'éviter une vente à des prix trop bas. En outre, certains diamètres de bois sont plus faibles que les années précédentes. En résumé, les dépenses annuelles sont les

suivantes : environ 200 000 € de salaires, 90 000 € de taxe foncière, 100 000 € de débardage et 60 000 € environ de frais de l'ONF. Avant d'investir un euro, il est nécessaire de générer environ 450 000 € de recettes. Enfin, je souligne l'importance de maintenir de bonnes relations entre les bûcherons, les chasseurs, l'ONF et la Commune, ce qui est actuellement le cas ». Monsieur Francis BACHELET demande si le nombre de coupes a été inférieur en 2025. Monsieur Emmanuel HEYDLER le confirme et indique qu'il est nécessaire de faire appel à des entreprises lorsque les bûcherons ne peuvent assurer l'ensemble des exploitations.

Monsieur le Maire conclut ce point en indiquant que le débat demeure difficile à ce stade.

Le Conseil Municipal,
PREND ACTE de la présentation et du rapport du Débat d'Orientations
Budgétaires 2026.

COMMUNICATIONS :

- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du remboursement de l'assureur Groupama de 89,28 € suite au nouveau rapport concernant l'accident impliquant la navette, survenu le 7 août 2025.
- Il demande ensuite si un conseiller souhaite prendre la parole. Aucun membre ne se manifestant, il déclare « je clos le dernier conseil municipal de la mandature 2020/2026. Je tiens à vous remercier pour votre présence assidue, vos questionnements, vos interrogations, la richesse de vos interventions et la qualité de vos propositions qui ont contribué à la vie démocratique et au dynamisme de notre commune. Ces six années n'ont pas été sans difficulté pour nous tous : élection en pleine pandémie du Coronavirus, isolement pendant près de deux mois et de fortes contraintes sanitaires. Malgré ces circonstances exceptionnelles, nous avons tenu la barre, maintenu le cap et assuré, certes à une vitesse réduite, le bon fonctionnement de la collectivité et la continuité du service public. Nous avons ensuite dû faire face à une crise de l'énergie sans précédent, lors de laquelle les finances de la Ville ont été fortement impactées. Dans un contexte de ressources toujours plus contraintes, nous avons conservé l'envie d'avancer, d'agir pour le bien et l'intérêt général qui nous animait tous pendant ces six années. Je tiens également à remercier toutes les équipes de la Ville pour leur investissement et le travail réalisé ainsi que Muriel, notre DGS, qui a su s'adapter et motiver ses collègues pour la poursuite sans faille de la mission première : le service public. Merci pour votre engagement au service des Rosheimois. Place à la campagne électorale et aux élections des 15 et 22 mars. Bon courage à tous pour cette période à venir ».
- Il poursuit en souhaitant un heureux anniversaire à Madame Christel HAMM née le 25 février, à Monsieur Jean FISCHER né le 26. Enfin, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à partager un verre à l'occasion de son anniversaire et de la fin du mandat.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.